

## Demande de subvention pour les frais de cours interentreprises suivis hors du canton

A partir de la rentrée scolaire d'août 2018, les écoles reçoivent directement les subventions du canton et du FFPP, seuls d'éventuels montants résiduels sont facturés aux entreprises. Celles qui reçoivent de telles factures, pour les cours interentreprises suivis hors du canton, peuvent se les faire rembourser par les fonds paritaires, en transmettant à Forma2 :

- des copies des factures relatives aux cours interentreprises
- **et uniquement pour les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse, ce formulaire rempli.**

### Adresse de l'entreprise

Entreprise : \_\_\_\_\_

Rue et numéro : \_\_\_\_\_

Complément : \_\_\_\_\_

NPA / Localité : \_\_\_\_\_

### Personne de contact

Madame

Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Adresse de paiement

Nom de la banque : \_\_\_\_\_

Numéro IBAN du compte : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Je confirme que les informations fournies sont correctes.

Lieu et Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'entreprise : \_\_\_\_\_

## Conditions d'octroi des subventions pour la formation et le perfectionnement professionnel [Extrait du règlement]

### 1 Conditions cadres

#### 1.1 Gestion des subventions

La commission paritaire confie à son organe pour la formation, la santé et la sécurité au travail (Forma2) la gestion des prestations qu'elle accorde. À cet effet, Forma2 a compétence pour édicter les documents qui sont nécessaires à l'exécution de cette tâche.

#### 1.2 Décisions et droit de recours

Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention, de même que la reconduction d'une subvention n'est jamais automatique. Les décisions de la commission paritaire sont sans appel. [...]

En cas de désaccord avec la décision prise, le requérant a la possibilité de recourir contre celle-ci auprès de la commission paritaire qui prend une décision définitive

#### 1.3 Aspect administratif

Le requérant est la personne qui suit la formation ou dans le cas des cours interentreprises, l'entreprise formatrice. C'est lui qui peut adresser une requête à la commission paritaire.

Les requêtes doivent être faites par écrit, elles doivent contenir les renseignements permettant de statuer sur la requête tels que : la durée du cours, le début et la fin du cours, la matière enseignée, l'organisateur du cours, le coût total du cours, la finance à charge du travailleur, la participation de son employeur. [...]

Si des prestations ont été octroyées sur la base de fausses déclarations, elles devront être remboursées. En déposant une demande le requérant

autorise la commission paritaire et Forma2 à prendre des renseignements pour vérifier la véracité des informations fournies. Les sanctions prévues par le règlement de la commission paritaire peuvent être appliquées. L'introduction d'une action pénale demeure réservée.

#### 1.4 Délai pour formuler une demande et paiement

Pour être prises en considération les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin de la formation relative à la demande.

Le paiement s'effectue uniquement lorsque la période de formation prise en considération est achevée. [...]

### 2 Formation professionnelles initiale

[...]

#### 2.2 Cours Interentreprises Neuchâtelois

Les fonds paritaires peuvent rembourser, après que le dossier soit soumis et accepté en séance plénière, les frais d'écolage relatifs aux jours de cours interentreprises obligatoires selon les ordonnances de formation non pris en charge par le FFPP, pour autant que ces derniers soient organisés par des organes officiels de formation reconnus par la commission paritaire. Les frais de déplacement ne sont pas pris en compte. [...]

Pour se faire rembourser ces frais, l'entreprise formatrice doit faire une demande à Forma2 dans le délai de trois mois à compter de la fin du cours relatif à la demande. [...]

Le règlement, dans sa version intégrale, est disponible sur le site [www.forma2.ch](http://www.forma2.ch) dans la rubrique médias.